

STOP DISCRI

DISPOSITIF ACADÉMIQUE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Le dispositif académique de recueil des signalements a pour objet de **protéger, d'accompagner, de soutenir** les personnels de l'académie de Limoges qui pensent être **victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes** et de les orienter vers les services compétents.

Il garantit que les signalements recueillis sont instruits dans un **cadre confidentiel et neutre** par des professionnels de l'écoute formés aux problématiques liées aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Etape 1

Réception du signalement

Si un personnel est **victime ou témoin** d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence sexuelle ou sexiste, il/elle contacte le dispositif de signalement :

- **Par téléphone :**
05 87 50 46 29
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h
- **Par courriel :**
stopdiscri@ac-limoges.fr



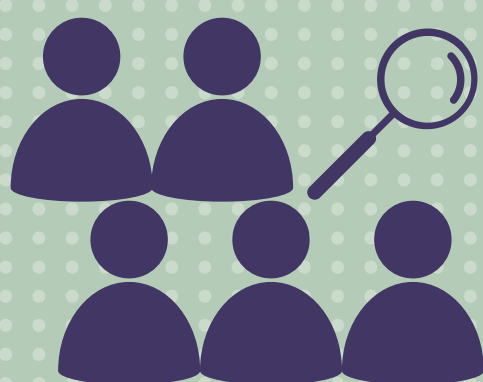
Etape 3

Entretien confidentiel

L'entretien confidentiel permet :

- De recueillir des informations factuelles et précises ;
- D'informer la victime de ses droits ;
- D'orienter au besoin la victime vers les dispositifs d'accompagnement ;
- De conseiller la victime sur la constitution de son dossier.

L'entretien donne lieu à un **compte rendu anonyme** visé par la victime.



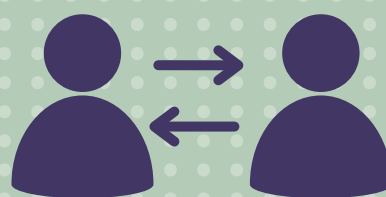
Etape 2

Recueil du signalement

La cellule Stop Discri du département concerné prend contact par téléphone avec l'auteur(e) du signalement.

Cet entretien permet :

- De s'assurer de la compréhension de la situation ;
- De recueillir l'accord de l'auteur(e) et/ou de la victime pour poursuivre le processus de traitement.



Etape 4

Instruction du signalement

Sur la base du compte rendu, **une commission** apprécie si la situation relève du périmètre du dispositif.

Dans ce cas, l'auteur(e) du signalement doit accepter que l'anonymat soit levé afin que l'instruction puisse débuter.

La commission détermine alors les suites à proposer à la rectrice/recteur et informe l'auteur(e) du signalement.